

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN796

présenté par

M. Jacobelli, M. Boccaletti, M. Giletti, Mme Colombier, Mme Martinez, Mme Galzy, M. Girard,
M. Taverne, M. Gonzalez, M. Rancoule et M. Berteloot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 57.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les coopérations européennes doivent être fondées sur des intérêts communs et non sur l'idéologie. Elles doivent intervenir lorsque notre propre BITD ne peut pas répondre à un besoin de nos armées et uniquement avec des partenaires partageant nos intérêts opérationnels. Autrement dit, les coopérations européennes doivent être des exceptions circonstanciées à une urgence et à l'absence de solution nationale, pas une règle.